

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**DÉPARTEMENT**

Meurthe-et-Moselle

COMMUNE DE MALZÉVILLE**ARRONDISSEMENT**

Nancy

CANTON

Saint-Max

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 OCTOBRE 2023****DÉLIBÉRATION N° 2023_052****Rapporteur : Daniel THOMASSIN****Objet : Attribution d'une prime au ravalement de façade
obligatoire - 1 rue de la République**

L'an deux mille vingt-trois, le seize octobre à dix-huit heures trente, le conseil municipal de Malzéville, étant assemblé en séance ordinaire, à la Maison commune, sous la présidence de Bertrand KLING, Maire.

| Nombre de conseillers | | | Présent-es : |
|----------------------------------|-----------------|-----------------|---|
| en exercice | présents | voitants | |
| 29 | 21 | 29 | Bertrand KLING - Irène GIRARD - Malika TRANCHINA - Gaëlle RIBY-CUNISSE - Gilles MAYER - Alexandra VIEAU - Stéphanie GRUET - Jean-Pierre ROUILLON - Jessica NATALINO - Daniel THOMASSIN - Yves COLOMBAIN - Elisabeth LETONDOR - Gilles SPIGOLON - Jean-Marc RENARD - Paul LEMAIRE - Marie-Claire TCHAMKAM - Pierre BIYELA - Agnès JOHN - Francis SCHILTZ - Corinne MARCHAL-TARNUS - Salvatore LIVOLSI |
| Date de convocation | | | Excusé-es : |
| 10 octobre 2023 | | | |
| Date de publication | | | Jean-Marie HIRTZ procuration à Gilles SPIGOLON - Pascal PELINSKI procuration à Daniel THOMASSIN - Philippe BERTRAND-DRIRA procuration à Alexandra VIEAU - Jean-François HUGUENIN-VIRCHAUX procuration à Elisabeth LETONDOR - Aude SIMERMANN procuration à Irène GIRARD - Anne MARTINS procuration à Gilles MAYER - Claire FLORENTIN-POIZOT procuration à Malika TRANCHINA - Jean-Yves SAUSEY procuration à Corinne MARCHAL-TARNUS |
| Date de publication | | | |
| 23 octobre 2023 | | | |
| Transmis en préfecture le | | | |
| 20 octobre 2023 | | | |
| Rubrique : 7.5.2 | | | |

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Jean-Marc RENARD ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées

Vu la délibération du conseil municipal en date du 7 février 2019 instituant un périmètre de ravalement des façades obligatoire pour les immeubles situés rue de la République (du n°1 au n°49) et de la rue de Jéricho (du n°11 au n°29) dont l'immeuble, objet de la présente délibération, fait partie,

Vu le règlement d'octroi de la prime municipale approuvé par le conseil municipal en date du 22 septembre 2011, modifié par avenant approuvé par le conseil municipal en date du 29 septembre 2016 et en date du 1^{er} octobre 2020,

Vu les conditions d'octroi de la prime municipale pour aider les propriétaires à réaliser leurs travaux de ravalement de façade,

Considérant les travaux réalisés par madame sur l'immeuble situé au 1 rue de la République, à Malzéville,

Considérant la situation de l'immeuble présentant une façade sur la rue de la République.

Considérant que ces travaux ne font l'objet d'aucune observation de la commission chargée de la vérification de la conformité des travaux avec l'autorisation d'urbanisme délivrée,

En application du règlement d'octroi de la prime municipale d'aide au ravalement des façades il est proposé au vu du dossier présenté :

- D'attribuer une double prime de 2 153 € à madame..... pour les travaux de ravalement de l'immeuble sis 1 rue de la République :
 - o 718 € pour la façade rue de la République et 1 435 € pour la façade rue du général De Gaulle
(25 % du montant TTC des travaux pris en compte soit 8 610,80 €, prime plafonnée à 1.600 euros par façade retenue)

Vu l'avis unanimement favorable de la commission aménagement durable, environnement et cadre de vie du 04 octobre 2023

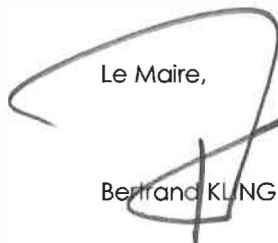
Le conseil municipal,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

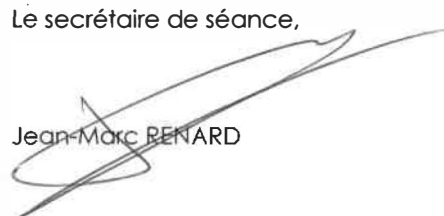
attribue une double prime de 2 153 € à madame pour les travaux de ravalement de l'immeuble sis 1 rue de la République

certifie que les crédits sont inscrits au budget de la commune

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre figurent les signatures

Le Maire,

Bertrand KLING



Le secrétaire de séance,

Jean-Marc RENARD

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- **recours administratif gracieux auprès de mes services,**
- **recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nancy.**